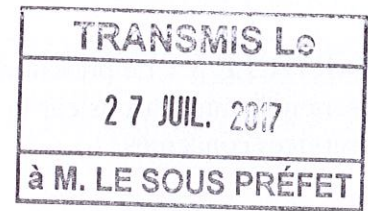


PUBLIÉ LE :
27 JUIL. 2017



NI/MB/MM/LP/CP 2017_593
DIRECTION URBANISME ET AMENAGEMENT



ARRETE

OBJET : Arrêté constatant la mise à jour des annexes du PLU (MAJ n°3)

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 151-43, L 153-60 et R151-51 relatifs au contenu des annexes du dossier d'un plan local d'urbanisme ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R153-18 relatif à la procédure de mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°2016-167 en date du 31 mars 2016 relative à l'approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme après enquête publique ;
Vu les arrêtés municipaux n°2016-455 en date du 8 juillet 2016 et 2017-101 en date du 23 janvier 2017 constatant les mises à jour des annexes du plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°2016-391 en date du 26 mai 2016 relative à la mise à jour du droit de préemption urbain renforcé ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°2017-395 en date du 4 mai 2017 relative à l'élargissement du champ d'application du droit de préemption urbain renforcé ;
Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme afin que toute personne intéressée par la vente ou l'acquisition d'un local situé dans le périmètre des Canourgues nouvellement soumis au droit de préemption renforcé puisse en être informée en consultant ce document ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salon-de-Provence est mis à jour à la date du présent arrêté par ajout aux « Annexes » de ce plan de la délibération du Conseil municipal n°2017-395 en date du 4 mai 2017 relative à l'élargissement du champ d'application du droit de préemption urbain renforcé.

.../...

ARTICLE 2 : La mise à jour, sur support papier, est tenue à la disposition du public à la mairie de Salon-de-Provence (Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de Salon-de-Provence. Il sera transmis à Monsieur le sous Préfet d'Aix-en Provence, avec ses annexes, pour notification aux services concernés.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Directrice de l'Urbanisme et de l'Aménagement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salon-de-Provence,
le

25 JUL 2017



Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Conseiller Régional

PUBLIE LE